



REGLEMENT REGIONAL DES DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION

Adopté par l'Assemblée Générale du 29 juin 2024

SAISON 2024/2025

ARTICLE 1 - DÉCLINAISON DES D.A.F.

Les D.A.F. RÉGIONAUX (équipe en championnat régional) : fixés par l'A.G. de la Ligue Régionale et contrôlés par la Commission Sportive Régionale(C.S.R.).

Les D.A.F. DEPARTEMENTAUX (équipe en championnat départemental) : peuvent être institués par les Comités Départementaux, en lien avec la Ligue régionale.

ARTICLE 2 - PRINCIPES POUR LES D.A.F.

Selon les divisions, les G.S.A. ont des obligations à respecter (voir tableaux des obligations D.A.F. en annexe du présent document), qui sont articulées autour de plusieurs principes :

- Collectif(s) jeunes : engagement d'une équipe jeunes (6x6 ou 4x4) en championnat (M13 à M21) et d'une équipe en Coupe de France ou Coupe de Bretagne jeunes (M13 à M21), par collectif seniors engagé en championnat national
- Licences : un nombre défini de licences compétition extension volley-ball (global et en catégorie jeunes)
- Unités de Formation jeunes : un nombre défini d'Unités de Formation jeunes
- Un nombre défini d'entraîneurs diplômés et les formations requises
- Un nombre défini d'arbitrages effectués par le G.S.A. et le nombre d'arbitres

En s'appuyant sur le respect ou non de ces principes, les G.S.A. pourront être valorisés ou sanctionnés avec possibilité de sursis.

Les principes sont les suivants :

2.1 Collectif(s) jeunes

Pour chaque collectif évoluant en championnat Pré-national et/ou Régional seniors, un G.S.A. doit obligatoirement engager :

Pré-national

- Une équipe jeunes (6x6 ou 4x4) en championnat (M13 à M21), peu importe le genre.
- Une équipe en Coupe de France / Bretagne jeunes (M13 à M21), peu importe le genre.

Régional

- Une équipe jeunes (6x6 ou 4x4) en championnat (M13 à M21), peu importe le genre.
- Une équipe en coupe de France / Bretagne jeunes (M13 à M21), peu importe le genre.

Les engagements supplémentaires en championnat jeunes (M13 à M21) et en Coupe de France / Bretagne jeunes seront valorisés à travers les Unités de Formation jeunes.

2.2 Licences

Selon l'épreuve seniors dans laquelle il est engagé (voir tableaux des obligations DAF en annexe du présent document), un G.S.A. doit posséder avant le **31 mars** de la saison en cours :

- Un nombre défini de licenciés compétition extension volley-ball (toutes catégories d'âge confondues),
- Un nombre défini de licenciés jeunes compétition extension volley-ball (M7 à M21).

Dans les deux cas, les licenciés du GSA peuvent être du même genre ou d'un genre différent que l'équipe seniors dont ils remplissent l'obligation.

2.3 Unités de Formation (U.F.) jeune

Selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé (voir tableaux des obligations D.A.F. en annexe du présent document), un G.S.A. doit obtenir un minimum d'Unités de Formation jeunes.

L'obtention de ces U.F. est liée à l'existence de certains types de collectifs ou au déploiement de certaines actions de développement par le G.S.A., des formations d'entraîneurs de jeunes **ou encore des arbitrages jeunes réalisés**, comme l'indique le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES UNITÉS DE FORMATION (UF) JEUNES		
Collectif	Unités de Formation (UF)	Maximum d'UF cumulables
1) Équipe non mixte évoluant en 6x6 (M21, M18, M15)	1,5 UF	Pas de maximum
2) Équipe non mixte évoluant en 4x4 (M18 , M15, M13)	1 UF	Pas de maximum
3) Équipe évoluant en 2x2 (en M11, M9, avec mixité possible)	0,5 UF	2,5 UF
4) Agrément « École de Volley » (M9-M11, sans distinction de genre) (voir Art.6 du présent règlement) - 12 jeunes doivent être identifiés (hors licenciés ayant déjà été comptabilisés dans le cas n°3 : « équipe évoluant en 2x2 - M11, M9 »)	1 UF	1 UF
5) Convention avec un établissement scolaire ou autre structure partenaire (voir Art.8 du présent règlement) - Si convention signée avant le 31 mars de la saison en cours - Si prise de licences événementielles lors d'interventions du GSA	0,5 UF	1,5 UF
6) Club Jeunes ou Section Sportive Scolaire ou classe à horaires aménagés (convention avec le GSA obligatoire. Max de 2UF si les 2 conventions sont signées avec des établissements scolaires différents) Le Club Jeunes doit comptabiliser au minimum 20 licences événementielles découverte-initiation et 1 licence encadrement extension dirigeant.	1 UF	2 UF
7) Agrément « Ecole de Baby Volley » (M7, sans distinction de genre) au minimum 10 licenciés. (voir Art.7 du présent règlement)	1 UF	1 UF
8) Appartenance du GSA à un bassin de pratique labellisé	0,5 UF	0,5 UF
9) Excédent d'unité de Formation sur 2 ans	0,5 UF	1 UF
10) Participation avec succès aux formations (Entraîneurs, arbitres, marqueurs)	0,5 UF	0,5 UF
11) Engagement d'une équipe en Coupe de France / Bretagne Jeunes (M13 à M21) - Si cet engagement vient en supplément de celui ou ceux déjà effectués pour remplir les obligations DAF du G.S.A. - Si le collectif concerné a joué un minimum de 2 tours	0,5 UF	1 UF
12) Engagement d'une équipe en Coupe de France Jeunes Beach (M13 à M18) - Collectif de 4 joueurs minimum, engagé sur la saison N-1	0,5 UF	1 UF

13) Equipe réserve	0,5 UF	0,5 UF
14) Nombre supplémentaire d'entraîneurs ayant suivi un module de formation « accueil jeunes » (inscriptions faites avant le 31 mars)	0,5 UF	Pas de maximum
15) Arbitre « jeune » ayant obtenu 10 points d'arbitrage sur des compétitions (nationales, régionales ou départementales) avant le 31 mars de la saison en cours	0,5 UF	Pas de maximum

Tous les collectifs cités dans le tableau ci-dessus peuvent être du même genre ou de genre différent de l'équipe seniors dont ils assurent la couverture.

Les collectifs en 6x6, 4x4 ou 2x2 (cas n°1-2-3) doivent être engagés en championnat régional ou départemental (et non en coupe éliminatoire).

2.4 D.A.F. seniors

TABLEAU DES OBLIGATIONS DAF SENIORS		
G.S.A. AYANT ENGAGE UNE EQUIPE EN CHAMPIONNAT PRE-NATIONAL (H OU F)		
CRITERES	Obligations si 1 équipe en Pré-nationale	Obligations si équipes Nationale/Pré-nationale
Collectifs jeunes		
1) Obligation d'engager une équipes 4x4 ou 6x6 (M21, M18, M15) en championnat (sans distinction de genre, « compétition VB »)	1	Total d'équipe engagée
2) Obligation d'engager une équipe en Coupe de France/Bretagne (sans distinction de genre, « compétition VB »)	1	Total d'équipe engagée
Licenciés (avant le 31 mars de l'année en cours)		
1) Minimum de licenciés « Compétition VB»	32 (ou 24 du même genre)	100 (ou 60 du même genre)
2) Dont minimum de licenciés jeunes « Compétition VB» (M7 à M21)	16 (ou 12 du même genre)	60 (ou 45 du même genre)
U.F. Jeunes		
Minimum d'Unités de Formation Jeunes	2 UF	2 UF + UF selon niveau autre(s) équipe(s). Maximum 9UF
D.A.F. entraîneurs		
Existence d'autres entraîneurs du G.S.A. diplômés ou en formation « Certificat d'Éducateur du DRE1 VB)	1	DRE1 VB + entraîneur(s) diplômés selon niveau autres(s) équipes

D.A.F. arbitres		
Existence d'un arbitre licencié « Encadrement- Extension Arbitre » Nombre de points d'arbitrages fixé au R.G. Arbitrage	1 1 point par match joué à domicile	1 point par match joué à domicile (cumul)

TABLEAU DES OBLIGATIONS DAF SENIORS		
G.S.A. AYANT ENGAGE UNE EQUIPE EN CHAMPIONNAT REGIONAL (H OU F)		
CRITERES	Obligations si 1 équipe en Pré-nationale	Obligations si équipes Nationale/Pré-nationale
Collectifs jeunes		
1) Obligation d'engager une équipes 4x4 ou 6x6 (M21, M18, M15) en championnat (sans distinction de genre, « compétition VB »)	1	Total d'équipe engagée
2) Obligation d'engager une équipe en Coupe de France/Bretagne (sans distinction de genre, « Compétition VB »)	1	Total d'équipe engagée
Licenciés (avant le 31 mars de l'année en cours)		
1) Minimum de licenciés « Compétition VB»	24 (ou 16 du même genre)	100 (ou 60 du même genre)
2) Dont minimum de licenciés jeunes « Compétition VB» (M7 à M21)	12 (ou 8 du même genre)	60 (ou 45 du même genre)
U.F. Jeunes		
Minimum d'Unités de Formation Jeunes	1 UF	1 UF + UF selon niveau autre(s) équipe(s). Maximum 9UF
D.A.F entraîneurs		
Existence d'autres entraîneurs du G.S.A. diplômés ou en formation « Certificat d'Edicateur du DRE1 VB)	0	DRE1 VB + entraîneur(s) diplômés selon niveau autres(s) équipes
D.A.F. arbitres		
Existence d'un arbitre licencié « Encadrement- Extension Arbitre ». Nombre de points d'arbitrages fixé au R.G. Arbitrage	1 1 point par match joué à domicile	1 point par match joué à domicile (cumul)

TABLEAU DES OBLIGATIONS DAF SENIORS	
G.S.A. AYANT ENGAGE PLUSIEURS EQUIPES EN CHAMPIONNAT PRE-NATIONAL/REGIONAL (H OU F)	
CRITERES	Obligations

Collectifs jeunes	
1) Obligation d'engager une équipes 4x4 ou 6x6 (M21, M18, M15) en championnat (sans distinction de genre, « Compétition VB »)	Total d'équipe engagée
2) Obligation d'engager une équipe en Coupe de France/Bretagne (sans distinction de genre, « compétition VB »)	Total d'équipe engagée
Licenciés (avant le 31 mars de la saison en cours)	
1) Minimum de licenciés « Compétition VB »	50 (ou 30 du même genre)
2) Dont minimum de licenciés jeunes « Compétition VB » (M7 à M21)	25 (ou 15 du même genre)
U.F. Jeunes	
1) minimum d'Unités de Formation Jeunes	2 UF + UF selon niveau autre(s) équipe(s). Maximum 6UF
D.A.F. entraîneurs	
Existence d'autres entraîneurs du G.S.A. diplômés ou en formation « Certificat d'Eduteur du DRE1 VB »	1
D.A.F. arbitres	
Existence d'un arbitre licencié « Encadrement- Extension Arbitre » par équipe engagée. Nombre de points d'arbitrages fixé au R.G. Arbitrage	1 1 point par match joué à domicile

Il n'est pas fait de distinction de genre pour l'attribution des collectifs seniors

2.5 Les obligations des arbitres

Chaque G.S.A. évoluant en championnat L.N.V. ou national devra satisfaire au barème de points défini au Règlement Général de l'Arbitrage (R.G.A.) - (art 1.3) et calculé comme suit :

- a) Barème des points obtenus par les arbitres pour chaque rencontre :
 - Championnats départementaux, régionaux : 1 point
 - Juge de ligne : 1 point
 - Championnats nationaux et L.N.V. : 2 points
 - Coupe de France jeunes (par tournoi) : 3 points
 - Les points obtenus par des arbitres (moins de 18 ans le 1^{er} jour de la saison) seront doublés (jusqu'à N3).
 - Beach série 1 et finales C.D.F. = 2 points
- b) Beach série 2 = 1 point
- c) Principe de calcul :
Un point par rencontre jouée durant la saison sportive (saison régulière et poule d'accession ou de relégation).

Si les G.S.A. possèdent plusieurs équipes dans les championnats , le cumul des points à obtenir sera retenu pour l'ensemble des équipes.

Les arbitres pourront tout au long de la saison cumuler les points qui seront répartis entre les équipes afin que les GSA puissent obtenir au mieux leur D.A.F. - Arbitrage en fonction des obligations fédérales.

Un arbitre rattaché à une équipe, pourra donc à lui seul, remplir l'ensemble des obligations d'un G.S.A., composé de plusieurs équipes, si celui-ci obtient le total requis pour l'ensemble des équipes.

ARTICLE 3 - SANCTIONS D.A.F. REGIONAUX

3.1 Conséquences

- Un G.S.A. ne satisfaisant pas intégralement a des obligations en matières de points D.A.F.R., peut utiliser un excédent de points D.A.F.R. de la saison précédente dans la limite de 0;5 Unité de Formation (U.F.).
- Quand un G.S.A. ne satisfait pas intégralement à ses obligations en manière de jeunes, suite à l'ajout des U.F. de la saison N-1/N-2, son équipe senior induisant ces obligations sera rétrogradée dans la division où le G.S.A. remplit correctement ses obligations.
- Quand un G.S.A. ne satisfait pas à des obligations « mixtes », son équipe satisfaisant le moins au D.A.F.R., ou ayant le moins de licenciés compétitions, sera reléguée la saison suivante dans la division inférieure.
- Cette attribution d'Unité de formation n'est valable que pour les équipes ayant été engagées dans un championnat Régional ou Départemental avant le 31 janvier de chaque saison sportive et terminé ce championnat sans y avoir été déclarées forfait général ou déclassées.

3.2 Les critères d'homologation d'une équipe de couverture sont les suivants :

Participation à un championnat comportant au moins 6 équipes de clubs différents et 10 journées de compétitions de compétition.

- Championnat 6x6 de M21 à M15.
- Championnat 4x4 en M18, M15, M13.
- Championnat 2x2 en M11.

Pour les catégories M13 et M11 possibilité de 5 tournois minima à des dates différences.

Les équipes de la catégorie M11 peuvent être mixtes. Elles disputent les épreuves masculines. A ce titre, elles contribuent au droits et devoirs des clubs en matière d'obligation de jeunes.

Elles peuvent participer aux finales régionales si leur classement le leur permet.

3.3 Un club qui engage une équipe en championnat Pré-national (masculin ou féminin) doit disposer d'un entraîneur possédant le Certificat d'Educateur de volleyball (Anciennement E.R.2 –D.R.E.1).

3.4 Les obligations sont applicables pendant la saison d'évolution au niveau qui correspond à ces obligations. Toute équipe pour laquelle son club ne respecte pas ses obligations est rétrogradée au niveau inférieur la saison suivante.

3.5 Une équipe ne sera pas considérée comme ayant rempli les obligations de son club sur une phase si elle a déclaré forfait 3 fois au total au cours de cette phase du championnat auquel elle participe, un tournoi comptant comme un match simple.

3.6 Toute équipe pour laquelle son club ne répond pas à l'obligation d'arbitre sera classée dernière de sa poule et rétrogradée au niveau inférieur pour la saison suivante.

De même, toute équipe, pouvant accéder au niveau régional mais ne respectant pas l'obligation verra son accession refusée.

3.7 la L.B.V.B. s'informerera auprès des Comité Départementaux et la C.C.S. de la participation des clubs

opérant en championnat régional aux compétitions qu'ils organisent.

ARTICLE 4 - « DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION » DE L'U.G.S.

Pour les « Devoirs d'Accueil et de Formation » exigés par le R.P.E. de l'épreuve au sein de laquelle elle évolue, l'U.G.S. s'appuiera sur les G.S.A. constitutifs pour chaque principe.

Toutefois, pour le principe « collectif(s) jeunes », il sera demandé un engagement d'une équipe jeunes (6x6) en championnat et d'une équipe en Coupe de France/Coupe de Bretagne jeunes, par l'un des G.S.A. constitutifs, en supplément de leurs propres obligations.

Les U.G.S. n'auront pas à remplir de formulaire D.A.F., en plus de leurs G.S.A. constitutifs.

ARTICLE 5 - CAHIER DES CHARGES POUR L'AGRÉMENT D'UNE ÉCOLE DE VOLLEYBALL (E.C.V..) D'UN G.S.A.

5.1 Les conditions d'agrément

Pour agréer une École de VolleyBall, il faut :

- Instaurer un entraînement hebdomadaire au minimum (il est conseillé que le créneau horaire se termine au plus tard à 19 heures).
- Que l'École soit composée d'un minimum de 12 licenciés compétition extension volley-ball des catégories M9 et M11, avec mixité possible. Dans le cadre des D.A.F. : les licenciés participant aux championnats 2x2 (en M11, M9, avec mixité possible) ne peuvent être décomptés une deuxième fois comme licenciés Ecole de Volleyball.
- Que la responsabilité pédagogique de cette école de volley soit validée par la commission technique départementale ou régionale pour le 31 décembre de la saison en cours,
- Que l'animation de l'École de Volley d'un G.S.A. soit assurée par un cadre possédant soit un diplôme d'Éducateur d'École de Volley (E.E.V.B.), soit le Certificat d'Animateur du D.R.E.1, plus le module du D.R.E.2 « accueil et formation des jeunes », ou en cours de formation,
- Utiliser exclusivement des ballons allégés (200 à 250g maximum),
- Que les Comités Départementaux (ou Ligues Régionales) soient les garants du respect du cahier des charges des Écoles de Volleyball.
- Participer à l'activité de regroupements organisés par les comités départementaux (ou ligues régionales) au moins 3 fois par an (voir ci-dessous).

5.2. Les regroupements des Ecole de Volleyball

Ils sont organisés par les Comités Départementaux ou les Ligues Régionales

Ils concernent les enfants des Écoles de Volleyball, qui doivent être licenciés Compétition Volleyball au moment du regroupement.

Peut être reconnu comme regroupement, toute activité se déroulant au moins sur une demi-journée (matin et/ou après-midi) proposant des rencontres d'opposition et/ou des ateliers d'animation.

La qualité de regroupement est reconnue par la D.T.N. qui peut proposer des procédures d'animation ou valider des propositions.

ARTICLE 6 - CAHIER DES CHARGES POUR L'AGRÉMENT D'UNE ÉCOLE DE VOLLEY DE BABY VOLLEY D'UN G.S.A

Les conditions d'agrément

Pour agréer une École de Baby Volley, il faut :

- Instaurer une séance encadrée hebdomadaire au minimum.

- Que l'École de Baby Volley soit composée d'un minimum de 10 licenciés compétition extension volley-ball de la catégorie M7, avec mixité possible.
- Que la responsabilité pédagogique (cadre référent) de cette École de Baby Volley soit validée par la commission technique départementale ou régionale pour le 31 décembre de la saison en cours.
- Que l'animation de l'École de Baby Volley d'un G.S.A. soit assurée par ce cadre référent, soutenu par des assistants à l'encadrement : joueurs, parents... Il est recommandé que ce cadre assiste à un « Séminaire fédéral Baby Volley » et/ou au module « Accueil et Formation des Jeunes » du D.R.E. 2.
- Utiliser du matériel pédagogique adapté (cerceaux, marques au sol, tapis, bancs, plots, balles et ballons, cordes, cibles, haies, élastiques, ...).
- Que les comités départementaux (ou ligues régionales) soient les garants du respect du cahier des charges des Écoles de Baby Volley.
- Participer aux regroupements proposés par les comités départementaux (ou ligues régionales).

ARTICLE 7 - CAHIER DES CHARGES POUR LA VALIDATION D'UNE CONVENTION AVEC UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE(OU AUTRE STRUCTURE PARTENAIRE)

La convention peut être conclue avec tout type d'établissement scolaire, public ou privé (écoles primaires, collèges, lycées, universités, ...), mais également avec d'autres structures partenaires telles que les centres de loisirs sans hébergement, les écoles municipales des sports ou les organisations en charge des temps d'aménagement périscolaire.

La convention doit être signée par le responsable de la structure partenaire, et le président du G.S.A. Une copie de cette convention doit être transmise au Comité Départemental (ou à la Ligue régionale) avant le début des activités, et au plus tard le 31 mars de la saison en cours. Elle devra ensuite être archivée sur l'espace clubs du G.S.A.

La convention doit comporter les informations sur les points suivants :

- Le calendrier des activités d'initiation, de découverte, ou de perfectionnement de l'activité Volleyball.
Ces séances programmées doivent être planifiées sur 6 journées différentes au minimum.
- Le nombre d'élèves prenant part à ces activités.
- Le lieu des activités programmées.
- Le nom et la qualification du coordonnateur de l'action ou de l'intervenant. Ce dernier doit être licencié, salarié ou mandaté par le G.S.A. signataire de la convention. Aussi, il doit être titulaire d'un diplôme d'Etat (B.P.J.E.P.S Sports Co mention volley, BPJEPS mention volley, B.P.J.E.P.S. mention volley et disciplines associées, B.E.E.S. 1° ou 2° Volleyball, D.E.J.E.P.S. ou D.E.S.J.E.P.S. Volley-Ball) ou d'un diplôme fédéral (D.R.E.1 et module du D.R.E.2 « accueil et formation des jeunes » à minima), assorti de l'agrément de l'inspection académique pour l'année scolaire considérée.

Dans le cadre des D.A.F., afin d'obtenir des U.F. jeunes, le G.S.A. s'engage à prendre des licences événementielles initiation-découverte lors de la mise en place de ses activités conventionnées avec l'établissement partenaire.

Un G.S.A. signataire d'une convention avec une école primaire peut inscrire ses interventions dans le cadre du dispositif fédéral « SMASHY », et ainsi recevoir des dotations de la part de la FFVolley :

Le « dossier administratif SMASHY » est téléchargeable à partir du lien suivant :

http://www.ffvolley.org/data/Files/DEVELOPPEMENT/Smashy/2020/Dossier_Smashy.pdf

Une « opération SMASHY » est une action d'initiation et de découverte du Volleyball, qui :

- S'adresse en priorité aux enfants scolarisés en école primaire.
- Doit comporter un minimum de 6 séances consécutives, permettant à l'enfant de se familiariser

avec l'activité, de manière ludique et accessible.

- Doit faire l'objet d'une convention avec une école primaire partenaire
- Peut également faire l'objet d'une convention avec une autre structure partenaire telle qu'un centre de loisirs sans hébergement, une école municipale des sports ou encore une organisation en charge des temps d'aménagement périscolaire).

Tout G.S.A .peut déclarer une « opération SMASHY » depuis son espace club, en remplissant les renseignements suivants sur une « fiche école », à propos de :

- L'école (adresse, niveau de classe, enseignant, effectifs)
- L'éducateur (diplôme, qualification, rattachement).
- L'activité (financement, calendrier).

Cette fiche devra ensuite être signée par le responsable de l'établissement partenaire, puis téléchargée sur l'espace clubs. Une fois validée par le Comité Départemental, la Ligue régionale et la FFvolley, le G.S.A. se verra envoyer des dotations fédérales pour chaque jeune ayant participé au cycle.